

2024-6827
2025-02-04

Étiquette de Base

| | | |
|--------|----|-----------|
| GROUPE | 21 | ACARICIDE |
| GROUPE | 39 | FONGICIDE |

MAGISTER SC ACARICIDE

Pour la suppression des acariens, des insectes et des maladies indiqués dans les baies, le houblon, la menthe, les légumes cucurbitacées, les légumes-fruits, les fruits à pépins, les raisins, les fruits à noyau, les noix, et les plantes ornementales

COMMERCIAL (AGRICOLE)

SUSPENSION

LIRE CETTE ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS



IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

PRINCIPE ACTIF:

Fenazaquin..... 205 g/L

Ce produit contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0097 % à titre d'agent de conservation

Avertissement, contient l'allergène sulfites.

No D'HOMOLOGATION 34544 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 1L à Vrac

Gowan Company, L.L.C.
P.O Box 5569
Yuma, AZ 85364-5569
1-800-960-4318

2024-6827
2025-02-04

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MAGISTER SC est une formulation sous forme de suspension concentrée qui agit rapidement par contact pour la suppression des acariens et de certains insectes. MAGISTER SC provoque une suppression des œufs par contact et supprime les acariens aux stades immatures et adultes par contact et par ingestion. En plus d'agir sur les acariens, MAGISTER SC fait preuve d'activité fongicide. MAGISTER SC est un inhibiteur du transport mitochondrial des électrons classé en vertu du groupe 21 de l'IRAC.

SÉCURITÉ ET MANIPULATION

MISES EN GARDE

Dangereux pour les humains et les animaux domestiques.

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Fatal si avalé. Nocif si inhalé. Éviter de respirer les pulvérisations. Provoque une irritation de la peau. NE PAS mettre en contact avec la peau. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum hors du site prévu de traitement. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Vêtements et équipement de protection individuelle

Suivre les exigences en matière d'équipement de protection individuelle et de restriction pour le scénario approprié au préposé de mélange, de chargement et d'application tel que décrit dans le livret.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit concentré. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne le nettoyage ou l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). En l'absence d'instructions pour les articles lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Ranger et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements.

Recommandations de sécurité de l'utilisateur

Les utilisateurs devraient:

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser les toilettes.
- Si le pesticide s'infiltré sous les vêtements, les retirer immédiatement. Puis se nettoyer soigneusement avant de mettre des vêtements propres.
- Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et mettre des vêtements propres.

Délai de sécurité

NE PAS entrer ou laisser entrer les travailleurs dans les zones traitées durant les intervalles précisées dans le tableau suivant :

| Culture | Activité après l'application | Délai de sécurité (DS) et/ou délai d'attente avant la récolte (DAAR) |
|--|-----------------------------------|--|
| Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> , et Mûres et framboises | Récolte | 7 jours |
| | Ajustement manuel de l'irrigation | 2 jours |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| | Ajustement manuel de l'irrigation | 2 jours |

| | | |
|--|--|-----------|
| Sous-groupe de cultures 13-07G : Petits fruits de plantes naines | Récolte | 1 jour |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Houblon | Récolte | 22 jours |
| | Ajustement manuel de l'irrigation | 1 jour |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Menthe | Récolte et dépistage | 7 jours |
| | Ajustement manuel de l'irrigation | 4 jours |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Légumes-fruit | Récolte et ajustement manuel de l'irrigation | 3 jours |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Cucurbitacées | Ajustement manuel de l'irrigation | 6 jours |
| | Récolte | 3 jours |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Sous-groupe de cultures 13-07F : Petits fruits de plantes grimpantes | Annélation et retournement des raisins de table | 22 jours |
| | Récolte à la main, palissage et tuteurage des raisins | 15 jours |
| | Récolte mécanique des raisins, récolte à la main et mécanique de toutes les autres petits fruits de plantes grimpantes, éclaircissage manuel, effeuillage | 7 jours |
| | Ajustement manuel de l'irrigation | 3 jours |
| | Palissage et tuteurage de toutes les autres petits fruits de plantes grimpantes (sauf les raisins à 15 jours) | 2 jours |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| | | |
| Fruits à pépins et fruits à noyau | Éclaircissage manuel des fruits | 17 jours |
| | Récolte | 10 jours |
| | Dépistage, élagage manuel et tuteurage | 1 jour |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Noix | Récolte | 7 jours |
| | Dépistage de toutes les noix et élagage manuel des pacanes | 1 jour |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |

| | | |
|--|-----------------------------------|-----------|
| Plantes ornementales d'extérieur; aménagements paysagers ornementales extérieures établis; | Ajustement manuel de l'irrigation | 1 jour |
| Plantes ornementales dans les emprises et autres servitudes; Plantes ornementales dans les sites récréatifs (comme les terrains de camping, terrains de golf, parcs, terrains de sports) | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Plantes ornementales de serre; plantes d'ombrière; plantes d'intérieur, et aménagements intérieurs | Toutes les activités | 12 heures |

Pour les plantes ornementales dans les sites résidentiels, publics, commerciaux, institutionnels ou industriels et des sites récréatifs :

- **NE PAS** autoriser l'utilisation publique des zones traitées avant que les bouillies de pulvérisation ne soient sèches.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Pour des informations sur le produit appeler 1-800-960-4318 ou visiter notre site Web à www.gowanco.com. En cas d'urgence concernant un déversement majeur, de fuite ou d'incendie appeler Chemtrec® au 1-800-424-9300. Pour les urgences médicales composer le 1-888-478-0798.

2024-6827
2025-02-04

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le traitement doit se fonder sur le jugement du médecin selon les réactions de la victime.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, à la dérive de pulvérisation et aux résidus déposés sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans la zone de traitement dans la couverture végétale contenant les mauvaises herbes en fleur. Pour réduire davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide « Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion » affiché sur le site Web de Santé Canada (www.santecanada.gc.ca/pollinisateurs). Suivre le mode d'emploi propre à chaque culture pour obtenir la période d'application.

Pour les applications sur les cultures qui attirent beaucoup les insectes pollinisateurs (ornementales extérieures [sauf les conifères à feuilles persistantes et graminées ornementales]; mûres et framboises; petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*; petits fruits de plantes naines [sauf les fraises]; fruits à pépins; fruits à noyau; petits fruits de plantes grimpantes [sauf les raisins]) ou lorsqu'on utilise les abeilles domestiques pour les services de pollinisation :

Ne pas appliquer pendant la période de floraison des cultures.

Pour les applications sur toutes les autres cultures (sauf les conifères à feuilles persistantes et graminées ornementales) :

Éviter l'application pendant la période de floraison des cultures. Si les applications doivent être faites pendant la période de floraison des mauvaises herbes, appliquer seulement dans la soirée lorsque les abeilles ne butinent pas.

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre les insectes, les araignées et les acariens prédateurs et parasitiques). Contenir le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs chez les arthropodes utiles dans les habitats comme des haies et des terrains boisés à proximité du site d'application.

Utilisation dans les serres : Toxique pour les abeilles et certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre les insectes, les araignées et les acariens prédateurs et parasitiques). Peut nuire aux abeilles ou aux autres arthropodes utiles, y compris ceux qui sont utilisés dans les serres. Éviter l'application de ce produit lorsque des abeilles ou d'autres arthropodes utiles visitent les endroits traités.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

2024-6827
2025-02-04

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS A L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2024-6827
2025-02-04

Étiquette du livret

| | | |
|--------|----|-----------|
| GROUPE | 21 | ACARICIDE |
| GROUPE | 39 | FONGICIDE |

MAGISTER SC

ACARICIDE

Pour la suppression des acariens, des insectes et des maladies indiqués dans les baies, le houblon, la menthe, les légumes cucurbitacées, les légumes-fruits, les fruits à pépins, les raisins, les fruits à noyau, les noix, et les plantes ornementales

COMMERCIAL (AGRICOLE)

SUSPENSION

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CE LIVRET AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

DANGER



POISON

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

PRINCIPE ACTIF :

Fenazaquin.....205 g/L

Ce produit contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,0097% à titre d'agent de conservation

Avertissement, contient l'allergène sulfites

No D'HOMOLOGATION 34544 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 1L à Vrac

Gowan Company, L.L.C.
P.O. Box 5569
Yuma, AZ 85364-5569
1-800-960-4318

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MAGISTER SC est une formulation sous forme de suspension concentrée qui agit rapidement par contact pour la suppression des acariens et de certains insectes. MAGISTER SC provoque une suppression des œufs par contact et supprime les acariens aux stades immatures et adultes par contact et par ingestion. En plus d'agir sur les acariens, MAGISTER SC fait preuve d'activité fongicide. MAGISTER SC est un inhibiteur du transport mitochondrial des électrons classé en vertu du groupe 21 de l'IRAC.

SÉCURITÉ ET MANIPULATION

MISES EN GARDE

Dangereux pour les humains et les animaux domestiques.

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Fatal si avalé. Nocif si inhalé. Éviter de respirer les pulvérisations. Provoque une irritation de la peau. NE PAS mettre en contact avec la peau. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum hors du site prévu de traitement. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Vêtements et équipement de protection individuelle

- Rampe d'aspersion, équipement portatif à pression manuelle, pulvérisateur à réservoir dorsal : Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application
- Pulvérisateur pneumatique : Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, une protection oculaire (lunettes de protection ou un écran facial), des chaussettes et des chaussures résistant aux produit chimique pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter un casque de protection résistant aux produits chimiques pendant l'utilisation d'un pulvérisateur pneumatique en cabine ouverte. Les casques de protection résistant aux produits chimiques acceptables sont notamment les chapeaux de type So'Wester, les chapeaux imperméables à larges bords, et les capuchons offrant une protection suffisante de la nuque. Des gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.
- Équipement manuel à compression mécanique;
 - Ornementales extérieurs : Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, une protection oculaire (lunettes de protection ou un écran facial), des chaussettes et des chaussures résistant aux produit chimique pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.
 - Ornementales en serre, houblon et noix : Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus d'une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, une protection oculaire (lunettes de protection ou un écran facial), des chaussettes et des chaussures résistant aux produit chimique pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.
 - Menthe, petits fruits et cultures en verger (sauf les noix) : **NE PAS** appliquer plus de 12 L de produit par personne par jour avec un équipement manuel à compression

mécanique. Cette restriction est nécessaire pour réduire au minimum l'exposition des travailleurs.

- Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus d'une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, une protection oculaire (lunettes de protection ou un écran facial), des chaussettes et des chaussures résistant aux produit chimique et un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides ou d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit concentré. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne le nettoyage ou l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). En l'absence d'instructions pour les articles lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Ranger et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements.

Recommandations de sécurité de l'utilisateur

Les utilisateurs devraient:

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser les toilettes.
- Si le pesticide s'infiltré sous les vêtements, les retirer immédiatement. Puis se nettoyer soigneusement avant de mettre des vêtements propres.
- Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et mettre des vêtements propres.

Délai de sécurité

NE PAS entrer ou laisser entrer les travailleurs dans les zones traitées durant les intervalles précisées dans le tableau suivant :

| Culture | Activité après l'application | Délai de sécurité (DS) et/ou délai d'attente avant la récolte (DAAR) |
|--|--|--|
| Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> , et Mûres et framboises | Récolte | 7 jours |
| | Ajustement manuel de l'irrigation | 2 jours |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Sous-groupe de cultures 13-07G : Petits fruits de plantes naines | Ajustement manuel de l'irrigation | 2 jours |
| | Récolte | 1 jour |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Houblon | Récolte | 22 jours |
| | Ajustement manuel de l'irrigation | 1 jour |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Menthe | Récolte et dépistage | 7 jours |
| | Ajustement manuel de l'irrigation | 4 jours |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Légumes-fruits | Récolte et ajustement manuel de l'irrigation | 3 jours |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Cucurbitacées | Ajustement manuel de l'irrigation | 6 jours |
| | Récolte | 3 jours |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |

| | | |
|--|---|-----------|
| Sous-groupe de cultures 13-07F : Petits fruits de plantes grimpantes | Annélation et retournement des raisins de table | 22 jours |
| | Récolte à la main, palissage et tuteurage des raisins | 15 jours |
| | Récolte mécanique des raisins, récolte à la main et mécanique de toutes les autres petits fruits de plantes grimpantes, éclaircissage manuel, effeuillage | 7 jours |
| | Ajustement manuel de l'irrigation | 3 jours |
| | Palissage et tuteurage de toutes les autres petits fruits de plantes grimpantes (sauf les raisins à 15 jours) | 2 jours |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Fruits à pépins et fruits à noyau | Éclaircissage manuel des fruits | 17 jours |
| | Récolte | 10 jours |
| | Dépistage, élagage manuel et tuteurage | 1 jour |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Noix | Récolte | 7 jours |
| | Dépistage de toutes les noix et élagage manuel des pacanes | 1 jour |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Plantes ornementales d'extérieur; aménagements paysagers ornementales extérieures établis; Plantes ornementales dans les emprises et autres servitudes; Plantes ornementales dans les sites récréatifs (comme les terrains de camping, terrains de golf, parcs, terrains de sports) | Ajustement manuel de l'irrigation | 1 jour |
| | Toutes les autres activités | 12 heures |
| Plantes ornementales de serre; plantes d'ombrière; plantes d'intérieur, et aménagements intérieurs | Toutes les activités | 12 heures |

Pour les plantes ornementales dans les sites résidentiels, publics, commerciaux, institutionnels ou industriels et des sites récréatifs :

- **NE PAS** autoriser l'utilisation publique des zones traitées avant que les bouillies de pulvérisation ne soient sèches.

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2024-6827
2025-02-04

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Pour des informations sur le produit appeler 1-800-960-4318 ou visiter notre site Web à www.gowanco.com. En cas d'urgence concernant un déversement majeur, de fuite ou d'incendie appeler Chemtrec® au 1-800-424-9300. Pour les urgences médicales composer le 1-888-478-0798.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le traitement doit se fonder sur le jugement du médecin selon les réactions de la victime.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à la pulvérisation directe, à la dérive de pulvérisation et aux résidus déposés sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Réduire le plus possible la dérive de pulvérisation afin d'atténuer les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés à proximité du site d'application. Éviter d'appliquer lorsque les abeilles butinent dans la zone de traitement dans la couverture végétale contenant les mauvaises herbes en fleur. Pour réduire davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le guide « Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion » affiché sur le site Web de Santé Canada (www.santecanada.gc.ca/pollinisateurs). Suivre le mode d'emploi propre à chaque culture pour obtenir la période d'application.

Pour les applications sur les cultures qui attirent beaucoup les insectes pollinisateurs (ornementales extérieures [sauf les conifères à feuilles persistantes et graminées ornementales]; mûres et framboises; petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*; petits fruits de plantes naines [sauf les fraises]; fruits à pépins; fruits à noyau; petits fruits de plantes grimpantes [sauf les raisins]) ou lorsqu'on utilise les abeilles domestiques pour les services de pollinisation :

Ne pas appliquer pendant la période de floraison des cultures.

Pour les applications sur toutes les autres cultures (sauf les conifères à feuilles persistantes et graminées ornementales) :

Éviter l'application pendant la période de floraison des cultures. Si les applications doivent être faites pendant la période de floraison des mauvaises herbes, appliquer seulement dans la soirée lorsque les abeilles ne butinent pas.

2024-6827
2025-02-04

Toxique pour certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre les insectes, les araignées et les acariens prédateurs et parasitiques). Contenir le plus possible la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs chez les arthropodes utiles dans les habitats comme des haies et des terrains boisés à proximité du site d'application.

Utilisation dans les serres : Toxique pour les abeilles et certains arthropodes utiles (qui peuvent comprendre les insectes, les araignées et les acariens prédateurs et parasitiques). Peut nuire aux abeilles ou aux autres arthropodes utiles, y compris ceux qui sont utilisés dans les serres. Éviter l'application de ce produit lorsque des abeilles ou d'autres arthropodes utiles visitent les endroits traités.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

Mises en garde générales d'utilisation

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

2024-6827
2025-02-04

NE PAS laisser les rejets, l'effluent ou les eaux de ruissellement provenant des serres qui contiennent ce produit de pénétrer dans des lacs, des cours d'eau, des étangs ou d'autres plans d'eau.

Pour protéger les insectes pollinisateurs, suivre les instructions concernant les abeilles dans la section Mises en Garde Environnementales.

NE PAS appliquer à l'aide d'un nébulisateur ou un appareil pneumatique manuel ou à l'aide d'un équipement de brumisation portatif.

NE PAS appliquer dans les serres, sauf sur les plantes ornementales en serre.

NE PAS utiliser sur les ornementales cultivées pour les fleurs coupées.

NE PAS appliquer l'eau de traitement de serre qui contient ce produit aux cultures de champ (aliment pour humains et pour animaux).

NE PAS appliquer aux aménagements intérieurs ou aménagements paysagers dans les édifices en présence d'occupants et/ou des spectateurs.

NE PAS appliquer ce produit de manière à exposer, soit directement, soit par la dérive de pulvérisation, les travailleurs ou d'autres personnes. Pour toute exigence relative à votre province ou territoire, consulter l'organisme responsable de la réglementation des pesticides

NE PAS appliquer par voie aérienne.

NE PAS appliquer par aucun type de système d'irrigation.

Mélange en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Gowan Company au 1-800-960-4318 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Instructions de mélange

Bien agiter avant d'utiliser et agiter fréquemment tout en appliquant. Si l'agitation est arrêtée pendant une période prolongée, la solution de pulvérisation doit être soigneusement mélangée à nouveau avant une utilisation ultérieure. Maintenir l'agitation pendant le mélange.

En général, aucun additif n'est nécessaire pour une utilisation efficace de MAGISTER SC. MAGISTER SC peut être mélangé en cuve avec des tensioactifs non ioniques à une concentration de 0,25% v/v.

Instructions d'application

Application par pulvérisation foliaire:

Les applications foliaires peuvent être effectuées avec des pulvérisateurs terrestres correctement calibrés. Une couverture satisfaisante et uniforme des plantes, avec un contact direct du mélange à pulvériser avec les organismes nuisibles cibles, est nécessaire pour une suppression satisfaisante.

Appliquer MAGISTER SC dans suffisamment d'eau pour assurer une bonne couverture des fruits et du feuillage. Les applications peuvent être effectuées avec un équipement de pulvérisation à volume faible ou élevé; Cependant, une couverture complète est nécessaire pour une suppression optimale.

Ne pas appliquer lorsque la couverture complète de la plante n'est pas possible. Les applications effectuées avec une couverture moins complète peuvent entraîner une activité plus lente et / ou une suppression globale inférieure à partir d'une application unique par rapport à une application effectuée avec des volumes d'application supérieurs.

Voir les instructions de volume d'application par culture dans le tableau Instructions d'application.

Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm au moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'une pulvérisation pneumatique : NE PAS appliquer lors de période de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand le vent souffle en rafales. NE PAS diriger le jet de pulvérisation au-dessus des plantes ciblées. Arrêter la pulvérisation par les buses extérieures au bout des rangs et aux rangs externes. NE PAS appliquer si la vitesse du vent dépasse 16 km/heure au site de traitement, tel que mesuré à l'extérieur du site, du côté exposé au vent

Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

| Méthode d'application | Culture | Zones tampons de pulvérisation (mètres) requise pour la protection de: | | | |
|-----------------------|---------|--|-------------|--|-------------|
| | | Habitat d'eau douce d'une profondeur de: | | Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de: | |
| | | Moins de 1 m | Plus de 1 m | Moins de 1 m | Plus de 1 m |

| | | | | | | |
|---------------------------|--|------------------------|----|----|----|----|
| Pulvérisateur agricole | Plantes ornementales d'extérieur; y compris les arbres fruitiers et les arbres à noix non porteurs (cultivés dans les champs, les pépinières extérieures, les ombrières); et aménagements paysagers ornementales établis | | 20 | 4 | 4 | 2 |
| | Légumes-fruits (GC 8-09); Mûres et framboises (SGC 13-07A); Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (SGC 13-07B); Petits fruits de plantes naines (SGC 13-07G) | | 20 | 5 | 5 | 3 |
| | Cucurbitacées (GC 9); Fruits à pépins (GC 11-09); Fruits à noyau (GC 12-09); Petits fruits de plantes grimpantes (SGC 13-07F), Noix, Houblon, Menthe | | 25 | 5 | 5 | 3 |
| Pulvérisation pneumatique | Plantes ornementales d'extérieur; y compris les arbres fruitiers et les arbres à noix non porteurs (cultivés dans les champs, les pépinières extérieures, les ombrières); aménagements paysagers ornementales établis | Début de la croissance | 50 | 35 | 35 | 25 |
| | | Fin de la croissance | 40 | 25 | 25 | 15 |
| | Légumes-fruits (GC 8-09); Mûres et framboises (SGC 13-07A); Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (SGC 13-07B); Petits fruits de plantes naines (SGC 13-07G) | Début de la croissance | 55 | 35 | 35 | 30 |
| | | Fin de la croissance | 45 | 25 | 30 | 20 |
| | Cucurbitacées (GC 9); Fruits à pépins (GC 11-09); Fruits à noyau (GC 12-09); Petits fruits de plantes grimpantes (SGC 13-07F), Noix, Houblon, Menthe | Début de la croissance | 55 | 35 | 40 | 30 |
| | | Fin de la croissance | 45 | 25 | 30 | 20 |

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus large (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Cultures et doses d'application Agricole

| PETITS FRUITS DES GENRES <i>RIBES</i>, <i>SAMBUCUS</i> ET <i>VACCINIUM</i> (SOUS-GROUPE DE CULTURES 13-07B) | | |
|--|--------------------|--|
| Aronie; bleuet en corymbe; bleuet nain; gabelle odorante; goyave du Chili; pimbina; cassis noir; gadellier rouge; baie de sureau; Baie d'épine-vinette commune; groseille à maquereau; Camerise; baie de gaylussaquier; casseille; amélanchier (baies de Saskatoon); airelle rouge; gabelle indigène; baie de salal; argousier; cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées. | | |
| Ravageurs | Dose (L/ha) | Remarques |
| Phytopte de l'airelle (<i>Acalitus vaccinii</i>) | 1,75 | Appliquer dans au moins 500 litres par hectare. Utiliser des doses supérieures en cas de forte infestation d'acariens. |
| Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>), Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>) | 1,75 à 2,34 | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,34 L/ha de produit par année. • Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures. |

| MÛRES ET FRAMBOISES (SOUS-GROUPE DE CULTURES 13-07A) | | |
|--|--------------------|---|
| Mûre (y compris les nombreux cultivars, variétés et/ou hybrides connus en anglais SOUS des noms tels que Andean blackberry, arctic blackberry, bingleberry, black satin berry, boysenberry, brombeere, California blackberry, Chesterberry, Cherokee blackberry, Cheyenne blackberry, common blackberry, coryberry, darrowberry, dewberry, Dirksen thornless berry, evergreen blackberry, Himalayaberry, hullberry, lavacaberry, lowberry, Lucretiaberry, mammoth blackberry, marionberry, mora, mures deronce, nectarberry, Northern dewberry, olallieberry, Oregon evergreen berry, phenomenalberry, rangeberry, ravenberry, rossberry, Shawnee blackberry, Southern dewberry, tayberry, youngberry et zarzamora), mûre de Logan; framboise (noire et rouge); framboise sauvage; cultivars, variétés et / ou hybrides de ces denrées | | |
| Ravageurs | Dose (L/ha) | Remarques |
| Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>), Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>) | 1,75 à 2,34 | <p>Appliquer dans au moins 500 litres par hectare. Utiliser des doses supérieures en cas de forte infestation d'acariens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,34 L/ha de produit par année. • Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures. |

| CUCURBITACÉES (GROUPE DE CULTURES 9) | | |
|---|--------------------|------------------|
| Courge cireuse; pastèque à confire; concombre; concombre des Antilles; gourde comestible (y compris la gourde hyotan et la courge-bouteille, la gourde hechima et l'okra chinois); momordique (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants); melon véritable (y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon brodé, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus); citrouille; courge d'été (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette); courge d'hiver (y compris la courge musquée et la courge hubbard, la courge poivrée et la courge spaghetti); pastèque | | |
| Ravageurs | Dose (L/ha) | Remarques |

| | | |
|---|--------------------|---|
| <p>Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>)</p> | <p>1,75 à 2,34</p> | <p>Appliquer dans au moins 250 litres par hectare. Utiliser des doses supérieures en cas de forte d'acariens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,63 L/ha de produit par année. • Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer pendant la période de floraison des cultures. Si les applications doivent être effectuées pendant la période de floraison des cultures, effectuer les applications en soirée uniquement lorsque la majorité des abeilles ne butinent pas. Lorsqu'on utilise les abeilles domestiques pour les services de pollinisation, NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures. (le début de la floraison jusqu'après la fin de la chute des pétales). |
| <p>Oïdium (<i>Golovinomyces cichoracearum</i> et <i>Podosphaera xanthii</i>)</p> | <p>1,75 à 2,63</p> | |

LÉGUMES-FRUITES (GROUPE DE CULTURES 8-09)

Aubergine d'Afrique; tomate groseille; aubergine; morelle scabre; baie de goji; cerise de terre; bicorne; okra; fausse aubergine; pépino; poivron; piment autre que poivron; aubergine écarlate; morelle réfléchie; tomate; cultivars, variétés et /ou hybrides de ces denrées

| Ravageurs | Dose (L/ha) | Remarques |
|---|--------------------|--|
| <p>Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>)</p> | <p>1,75 à 2,34</p> | <p>Appliquer dans au moins 250 litres par hectare. Utiliser des doses supérieures en cas de forte infestation d'acariens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,34 L/ha de produit par année. • Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer pendant la période de floraison des cultures. Si les applications doivent être effectuées pendant la période de floraison des cultures, effectuer les applications en soirée uniquement lorsque la majorité des abeilles ne butinent pas. Lorsqu'on utilise les abeilles domestiques pour les services de pollinisation, NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures. |

PETITS FRUITS DE PLANTES NAINES (SOUS-GROUPE DE CULTURES 13-07G)

Raisin d'ours; myrtille; bleuet nain; chicouté; canneberge; airelle rouge; fruit de kunzea; pain de perdrix; fraise; cultivars, variétés et/ou hybrides de ces denrées

| Ravageurs | Dose (L/ha) | Remarques |
|-----------|-------------|-----------|
|-----------|-------------|-----------|

| | | |
|--|--------------------|--|
| <p>Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>) Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>)</p> | <p>1,75 à 2,34</p> | <p>Appliquer dans au moins 500 litres par hectare. Utiliser des doses supérieures en cas de forte infestation d'acariens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,34 L/ha de produit par année. • Sauf les fraises : Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures. • Fraise : Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer pendant la période de floraison des cultures. Si les applications doivent être effectuées pendant la période de floraison des cultures, effectuer les applications en soirée uniquement lorsque la majorité des abeilles ne butinent pas. Lorsqu'on utilise les abeilles domestiques pour les services de pollinisation, NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures . |
|--|--------------------|--|

| HOUBLON | | |
|---|--------------------|--|
| Ravageurs | Dose (L/ha) | Remarques |
| <p>Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>)</p> | <p>1,75 à 2,34</p> | <p>Appliquer dans au moins 1000 litres par hectare. Utiliser des doses supérieures en cas de forte infestation d'acariens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,63 L/ha de produit par année. |
| <p>Oïdium (<i>Podosphaera macularis</i>) (répression)</p> | <p>1,75 à 2,63</p> | |

| MENTHE | | |
|---|--------------------|---|
| Ravageurs | Dose(L/ha) | Remarques |
| <p>Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>), Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>)</p> | <p>1,75 à 2,34</p> | <p>Appliquer dans au moins 200 litres par hectare. Utiliser des doses supérieures en cas de forte infestation d'acariens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,34 L/ha de produit par année. |

| FRUITS À PÉPINS (GROUPE DE CULTURES 11-09) | | |
|---|-------------------|------------------|
| <p>Pomme; azérole; pommette; cenelle; nèfle; poire; poire asiatique; coing; coing de Chine; coing du Japon; tejocote, y compris les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.</p> | | |
| Ravageurs | Dose(L/ha) | Remarques |

| | | |
|---|-------------|--|
| Ériophyide du pommier (<i>Aculus schlechtendali</i>), Ériophyide du poirier (<i>Epirimerus pyri</i>) | 1,75 | <p>Appliquer dans au moins 500 litres par hectare. Utiliser des doses supérieures en cas de forte infestation d'acariens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,63 L/ha de produit par année. • Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures. |
| Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>), Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>) | 1,75 à 2,34 | |
| Psylle du poirier (<i>Cacopsylla pyri</i>) sur les poires seulement Oïdium (<i>Podosphaera leucotricha</i>) | 1,75 à 2,63 | |

| PETITS FRUITS DE PLANTES GRIMPANTES, SAUF LE KIWI (SOUS-GROUPE DE CULTURES 13-07F) | | |
|---|--------------------|--|
| Raisin de vigne de l'Amour; groseille à maquereau; raisin; kiwi de Sibérie; fruit de passiflore purpurine et fruit de schizandre, y compris les cultivars, variétés et hybrides de ces denrées | | |
| Ravageurs | Dose (L/ha) | Remarques |
| Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>), Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>) | 1,75 à 2,34 | <p>Appliquer dans au moins 500 litres par hectare. Utiliser des doses supérieures en cas de forte infestation d'acariens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,63 L/ha de produit par année. • Sauf les raisins : Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures. • Raisins : Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer pendant la période de floraison des cultures. Si les applications doivent être effectuées pendant la période de floraison des cultures, effectuer les applications en soirée uniquement lorsque la majorité des abeilles ne butinent pas. Lorsqu'on utilise les abeilles domestiques pour les services de pollinisation, NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures. |
| Oïdium (<i>Erysiphe necator</i>) sur les raisins de vigne de l'Amour et les raisins seulement | 1,75 à 2,63 | |

| FRUITS A NOYAUX (GROUPE DE CULTURES 12-09) | | |
|--|--------------------|------------------|
| Abricot; abricot du Japon; cerise tardive; cerise de Nankin; cerise douce; cerise acide; jujube; nectarine; pêche; prune; prune d'Amérique; prune maritime; prune noire du Canada; prune myrobolan; prune chickasaw; prune de Damas; prune japonaise; prune Klamath; prune à pruneaux; prucot; prunelle; cultivars, variétés et hybrides de ces denrées. | | |
| Ravageurs | Dose (L/ha) | Remarques |
| | | |

2024-6827
2025-02-04

| | | |
|---|-------------|--|
| Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>), Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>) | 1,75 à 2,34 | Appliquer dans au moins 500 litres par hectare. Utiliser des doses supérieures en cas de forte infestation d'acariens. |
| Oïdium (<i>Podosphaera clandestina</i>) | 1,75 à 2,63 | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,63 L/ha de produit par année. • Ne pas appliquer avant que toutes les variétés dans le verger à traiter aient subi la chute des pétales. • Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures. |

NOIX (GROUPE DE CULTURES 14-11)

Amandier; hêtre; chêne à gros fruits; noyer cendré; châtaignier; châtaignier de chinquapin; ginkgo; noisetier; noyer du Japon; caryer; marronnier du Japon; araucaria du chili; pacanier; pin pignon du Colorado; noyer noir; noyer commun; xanthoceras à feuilles de sorbier; cultivars, variétés et / ou hybrides de ces denrées

| Ravageurs | Dose (L/ha) | Remarques |
|---|-------------|---|
| Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>), Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>) | 1,75 à 2,34 | Appliquer dans au moins 1000 litres par hectare. Une vitesse d'application plus lente permet d'assurer une bonne couverture. Utiliser des doses supérieures en cas de forte infestation d'acariens. |
| Oïdium (<i>Podosphaera leucotricha</i> , <i>P. clandestina</i>) sur les amandiers seulement | 1,75 à 2,63 | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer plus d'une fois par année. • Ne pas dépasser la dose d'application de 2,34L/ha par année, ou 2,63 L/ha de produit par année sur les amandiers uniquement pour l'oïdium. • Ne pas appliquer avant que toutes les variétés dans le verger à traiter aient subi la chute des pétale |

Information sur la rotation des cultures

Les cultures peuvent être ensemercer selon le tableau suivant qui indique l'intervalle de temps requis après l'application de l'acaricide Magister SC.

| Culture alternée | Temps d'ensemencement depuis la dernière application |
|---|--|
| Toutes les cultures indiquées sur cette étiquette | Immédiatement |
| Légumes racines, tubercules et bulbes | 120 jours |
| Toutes les autres cultures | 30 jours |

Plantes ornementales

| Plantes ornementales, y compris les semis d'arbres fruitiers et à noix (serre) | | |
|--|---|--|
| Ravageurs | Dose | Remarques |
| | (mL de produit / 400 L volume de pulvérisation) | |
| Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>), Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>) | 300 à 750 | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas effectuer plus d'une application par cycle de culture ou deux applications par année avec un intervalle de réapplications d'au moins 14 jours. • Appliquer dans un maximum de 1000 L d'eau/ha et s'assurer de la couverture complète du feuillage • Ne pas dépasser 2,5 L/ha par cycle de culture ou 5,0 L/ha par année. • Toxique pour les abeilles. Éviter l'application lorsque les abeilles sont dans la zone de traitement. |
| Aleurode de la patate douce (<i>Bemisia tabaci</i>) | 750 à 1000 | |

| Plantes ornementales, y compris les arbres fruitiers et à noix non en production (cultivés dans les champs, les pépinières extérieures, les ombrières) | | |
|--|---|---|
| Ravageurs | Dose | Remarques |
| | (mL de produit / 400 L volume de pulvérisation) | |
| Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>), Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>) | 300 à 750 | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas effectuer plus d'une application par année. • Appliquer dans un maximum de 1000 L d'eau/ha et s'assurer de la couverture complète du feuillage • Ne pas dépasser 1,875 L/ha par année. • Sauf les conifères à feuilles persistantes et graminées ornementales : Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures. |

| Les plantes et aménagements paysagers intérieurs, y compris les plantes ornementales dans les résidences, les édifices commerciaux et les centres commerciaux. | | |
|--|---|--|
| Ravageurs | Dose | Remarques |
| | (mL de produit / 400 L volume de pulvérisation) | |
| Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>), Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>) | 300 à 750 | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas effectuer plus de deux applications par année avec un intervalle de réapplications d'au moins 14 jours. • Appliquer dans un maximum de 1000 L d'eau/ha et s'assurer de la couverture complète du feuillage • Ne pas dépasser 2,5 L/ha par application ou 5,0 L/ha par année |

2024-6827
2025-02-04

| | | |
|---|------------|--|
| Aleurode de la patate douce (<i>Bemisia tabaci</i>) | 750 à 1000 | |
|---|------------|--|

| Aménagements paysagers ornementales établies , y compris les plantes ornementales dans les zones résidentielles, espaces publics, zones commerciales, zones institutionnelles, zones industrielles, emprises et autres servitudes, et sites récréatifs tels que terrains de camping, terrains de golf, parcs et terrains de sport | | |
|--|---|--|
| Ravageurs | Dose | Remarques |
| | (mL de produit / 400 L volume de pulvérisation) | |
| Tétranyque à deux points (<i>Tetranychus urticae</i>), Tétranyque rouge du pommier (<i>Panonychus ulmi</i>), Tétranyque de McDaniel (<i>Tetranychus mcdanieli</i>), Tétranyque du Pacifique (<i>Tetranychus pacificus</i>) | 300 à 750 | <ul style="list-style-type: none">• Ne pas appliquer plus d'une fois par année.• Appliquer dans un maximum de 1000 L d'eau/ha et s'assurer de la couverture complète du feuillage• Ne pas dépasser 1,875 L/ha par année.• Sauf les conifères à feuilles persistantes et graminées ornementales : Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures |

Le **MODE D'EMPLOI** pour les utilisations décrites dans cette section de l'étiquette a été élaboré par des personnes autres que Gowan Company dans le cadre du programme d'expansion de l'étiquette des usages limités demandés par l'utilisateur. Pour ces utilisations, Gowan Company n'a pas entièrement évalué le rendement (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures lorsqu'elles sont utilisées conformément à l'étiquette. L'utilisateur doit d'abord tester le produit sur une petite surface, dans les conditions locales et en utilisant des pratiques standard, pour confirmer que le produit convient à une application généralisée.

ACARIENS DU FRAISIER - CYCLAMEN (*Phytonemus pallidus*)

Pour lutter contre les acariens du cyclamen (*Phytonemus pallidus*) dans les fraises.

Taux d'acaricide Magister SC : 2,63 L/ha

- Appliquer dans au moins 1000 litres par hectare.
- Ne faites pas plus d'une application par année.
- Ne pas dépasser la dose d'application de 2,63 L/ha de produit par année.
- Appliquer avec un tensioactif non ionique à 0,25 % v/v
- Toxique pour les abeilles. Éviter l'application pendant la période de floraison des cultures. Si les applications doivent être effectuées pendant la période de floraison des cultures, limitez les applications au soir, lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas. Lorsque vous utilisez des abeilles gérées pour les services de pollinisation, NE PAS appliquer pendant la période de floraison des cultures.

Recommandations sur la gestion de la résistance

2024-6827
2025-02-04

Aux fins de la gestion de la résistance, l'acaricide Magister SC contient un insecticide/acaricide du groupe 21 et un fongicide du groupe 39. Toute population d'insectes/acariens/champignons peut renfermer des individus naturellement résistants à l'acaricide Magister SC et à d'autres insecticides/ acaricides du groupe 21 et fongicides du groupe 39. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes/acariens/champignons si ce groupe d'insecticides/acariens/fongicides est utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'acaricide Magister SC ou d'autres insecticides/acaricides du groupe 21 et du fongicide du groupe 39 avec des groupes différents qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides/ acaricides/fongicides qui appartiennent à des groupes différents.
- Utiliser les insecticides/acaricides/fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales et biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec la société Gowan au 1-800-960-4318.

AVIS A L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.